



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06.11.2023 A FROESCHWILLER**

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 073.2023), WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 073.2023

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ, Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 073.2023, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy. MM HOH Christian donne procuration à SIEDEL Dominique, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO, M Victor VOGT.

Réunion du 06.11.2023 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Frœschwiller – salle polyvalente - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 31.10.2023, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (324 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).

Intervenants extérieurs : Yago FAGUNDES, notre correspondant brésilien : bilan de la coopération avec le Brésil.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

Au préalable, M. le président invite les personnes présentes à observer une minute de silence en mémoire de Damien WEISS, premier vice-président, qui nous a quitté prématurément.

M. Isel annonce également que les deux sites enfance intercommunaux de Hégeney et Durrenbach ont ouvert aujourd'hui.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Mireille CABIROL de SAINT GEORGES, candidate, est désignée secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 11.09.2023.

Le procès-verbal de la séance du 11.09.2023 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité, une abstention.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2023 : 27 marchés notifiés.

Depuis le 11/09/2023 : 9 marchés notifiés :

- « Marché de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage, la démolition des halls centraux et annexes et l'aménagement de la ZA Woerth-Nord : complément permis d'aménager et dossier lois sur l'eau » : 1 marché de services – élu référent : R. Isel.

- « Réfection de la voirie d'intérêt communautaire Woerth – Elsasshausen – Fröschwiller – Langensoultzbach – Mattstall - Lembach » : 1 marché de travaux – élu référent : JC. Ball.

- « Château des défis » : 5 marchés de services – élu référent : L. Dudd.

- « Restructuration d'un hall sud n° 6 Woerth : mise en conformité en vue de la mise en place d'un comptage 36 Kwh » : 1 marché de travaux – élu référent : JC Ball.

- « 84 Grand'Rue Woerth : travaux complémentaires au lot 3 charpente » : 1 marché de travaux – élu référent : R. Isel.

Assurances :

1 déclaration de sinistre 05/09/2023 : projection de cailloux sur custode d'un véhicule garé sur le parking de la CCSP – dossier + devis 426,38 € transmis à l'assureur SMACL.

Finance :

Arrêté de virement de crédits.

Une consultation en cours en vue de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 750 000 €.

RH-assurance statutaire-CPAM :

Un accident de travail suivi d'un arrêt de travail.

Autres (dont versement de subventions dans le cadre :

Du programme PIG Renov'habitat : 1 dossier : 3000 € versés le 24/07/2023 à un particulier à Eschbach.

Du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : 1 dossier : 128,50 € versés le 24/07/2023 à un particulier à Kutzenhausen.

Du programme de participation aux sorties culturelles des écoles : néant.

Du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : néant.

Elus : néant.

5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

Projection suivie de la présentation de Mmes Adeline BOWE, coordinatrice senior, et Coralie BEDELL, agent d'accueil.

6. 072.2023 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral et notamment :

- *Son article L273-1 et suivants, stipulant que la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire,*
- *Son article L.273-10, stipulant que pour les conseillers communautaires représentant des communes de 1 000 habitants et plus, lorsque leur siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, la loi prévoyant en outre que lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire,*

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la séance du conseil communautaire d'installation des conseillers communautaires en date du 17.07.2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°031.2023 en date du 10.06.2023 : « installation de nouveaux conseillers communautaires »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°041.2022 en date du 19.09.2022 : « Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant »,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Considérant le décès de M. Damien WEISS survenu le 03.10.2023, maire en exercice de la commune de Durrenbach, par ailleurs conseiller communautaire titulaire,

Considérant qu'en application des dispositions légales, M. Christian Pascal HOH est appelé à remplacer M. Damien WEISS en tant que conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Durrenbach,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06.11.2023 à Fräschwiller

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de l'installation immédiate de M. Christian Pascal HOH, conseiller municipal de la commune de Durrenbach, comme conseiller communautaire titulaire, suite au décès de M. Damien WEISS,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

M le maire par intérim de Durrenbach précise que des élections vont être organisées à Durrenbach début décembre (le 3 et le 10 si un second tour doit être organisé), et précise donc que le représentant titulaire de la commune pourra possiblement à nouveau changer après ces élections.

7. Intervention de notre correspondant brésilien Yago FAGUNDES : bilan de la coopération avec le Brésil.

Présentation des projets conduits par Yago FAGUNDES, et intervention d'Hervé TRITSCHBERGER, proposant de poursuivre cette action.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS
TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

8. 073.2023 : Programme de coopération internationale avec le Brésil : « Développement de l'artisanat du fromage et sensibilisation à l'agroécologie à travers la mobilisation de la jeunesse et des professionnels du territoire de l'Etat de Bahia et alsacien » porté par l'association GESCOD : validation du bilan et poursuite de la coopération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°067.2022 du conseil communautaire en date du 12.12.2022 : « Participation au programme de coopération internationale avec le Brésil « Développement de l'artisanat du fromage et sensibilisation à l'agroécologie à travers la mobilisation de la jeunesse et des professionnels des territoires de l'Etat de Bahia et Alsacien » porté par l'association GESCOD »,

Considérant l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT) et ses différentes formes (jumelage, action humanitaire d'urgence, coopération transfrontalière ou décentralisée),

Considérant la convention de financement entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD), en date du 25 mai 2023,

Considérant la convention de mise à disposition d'un volontaire (Yago) signé avec le GESCOD en date du 3 avril 2023,

Considérant que la commune d'Eschbach, membre de l'intercommunalité, a lancé un projet de coopération décentralisée en 2021 avec la ville de Botuporã de l'Etat de Bahia au Brésil, principalement orientée autour de la thématique de l'agroécologie, auquel d'autres communes se sont associées : Goersdorf-Mitschdorf, Lobsam, membres de l'intercommunalité, mais aussi Dauendorf, Neubourg et Batzendorf. Dans ce cadre, une délégation brésilienne a été accueillie en mars-avril 2022 pour découvrir et partager des pratiques d'agroécologie auprès de nos paysans du territoire d'Alsace du Nord et en particulier de Sauer-Pechelbronn, 2 volontaires de service civique françaises sont parties en septembre 2022 pour 8 mois de mission à Botuporã, une délégation française composée de 4 élus de la communauté de communes, d'un agriculteur et d'un animateur de la FDMJC s'est rendue au Brésil en mai 2023, 1 volontaire de service civique brésilien, Yago, est accueilli pour 8 mois de mission en Alsace du Nord depuis mars 2023 et un groupe de jeunes engagés s'est rendu à Botuporã en août 2023,

Considérant que la communauté de communes a contribué financièrement à l'accueil de Yago à hauteur de 1000 €. Ce dernier est intervenu dans plusieurs écoles du territoire pour parler de la culture brésilienne et sensibiliser à l'alimentation saine et durable, a rencontré des agriculteurs et a apporté un appui lors de diverses animations environnement organisées par la communauté de communes (trame verte, chauve-souris),

Considérant le bilan de la participation de la communauté de communes au programme de coopération décentralisée « Développement de l'artisanat du fromage et sensibilisation à l'agroécologie à travers la mobilisation de la jeunesse et de professionnels des territoires de l'Etat de Bahia et Alsacien » porté par le GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement),

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de poursuivre la coopération. En bilan de ces 2 années, les élus français et brésiliens souhaitant compléter leurs échanges avec un axe sur la gestion des déchets, en envoyant un volontaire de solidarité internationale à Botuporã pour 12 mois, afin de faire un état des lieux des pratiques de gestion des déchets et de sensibiliser les enfants et le grand public. Le SMICTOM Nord Alsace s'est déjà positionné pour soutenir le projet,

Considérant les travaux du comité de pilotage « clé en main » Brésil, porté par M. Hervé TRITSCHBERGER, maire d'Eschbach,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 10.10.2023,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, un élu ne prenant pas part au vote, décide :

- **De valider le bilan du programme de coopération décentralisée « Développement de l'artisanat du fromage et sensibilisation à l'agroécologie à travers la mobilisation de**

la jeunesse et de professionnels des territoires de l'Etat de Bahia et Alsacien » porté par le GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement),

- De valider la participation à la poursuite de la coopération, consistant à l'envoi d'un volontaire en solidarité internationale à Botuporã (Brésil) pour travailler sur la question des déchets,
- De contribuer à la réalisation du projet en tant que porteur de la mission et via une participation financière de l'intercommunalité à hauteur de 1 304 €, et de verser cette participation au GESCOD - Strasbourg,
- De désigner M. Hervé TRITSCHBERGER, conseiller communautaire, maire d'Eschbach, pour représenter la communauté de communes pour assurer le suivi et la mise en œuvre du projet,
- D'autoriser le président à signer une convention avec le GESCOD, France volontaires et les communes partenaires pour préciser les modalités de coopération et de versement de la participation financière,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

9. 074.2023 : Rapport sur l'exécution de la délégation de service public de l'accueil périscolaire et enfance pour 2022.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3 imposant la réalisation d'un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service, le délégataire devant produire ce rapport chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°070.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Service périscolaire : délégation de service par affermage – gestion de l'accueil périscolaire et enfance : choix du délégataire de service public et tarifs »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°012.2022 en date du 04.04.2022 : « DSP gestion de l'accueil périscolaire et enfance : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 »,

Vu la délibération n°039.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Fixation des tarifs d'accueil périscolaire et enfance pour l'année 2023-2024 assuré par la FDMJC dans le cadre du contrat de concession en cours »,

Considérant la convention de délégation de service public (DSP) par affermage en cours, par laquelle la communauté des communes Sauer Pechelbronn a confié la gestion et l'exploitation du service de l'accueil périscolaire et enfance à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la culture d'Alsace (FDMJC) pour une durée de 4 ans et 8 mois à compter du 1er janvier 2022. La délégation concerne :

- *8 sites périscolaires la première année, progressivement regroupés sur 5 sites*
- *A partir de septembre 2022 : accueil des élèves de Walbourg sur le site de Durrenbach*
- *A partir de septembre 2023 : accueil des élèves de Preuschdorf sur le site de Merkwiller-Pechelbronn et accueil des élèves de Langensoultzbach sur le site de Woerth*
- *L'accueil périscolaire du mercredi à Hégeney*
- *Le service enfance*

Considérant le rapport annuel d'exécution de la DSP pour la première année de fonctionnement (01.01.2022-31.08.2022),

Considérant l'analyse financière de la DSP par notre consultant conseil en finances publiques, le cabinet Actipublic – Villeurbanne,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte du rapport annuel présenté par la FDMJC concernant 2022, et de l'analyse financière établie par notre consultant,**
- **D'approuver le rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public périscolaire et enfance sur l'exercice de l'année 1 (1er janvier 2022 – 31 août 2022),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

10. 075.2023 : Rapport sur l'exécution de la délégation de service public petite enfance pour 2022.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3 imposant la réalisation d'un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service, le délégataire devant produire ce rapport chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2021 en date du 13.12.2021 : « Service petite enfance : délégation de service public par affermage – gestion et exploitation des établissements d'accueil petite enfance (haltes garderie, micro crèches, ...) et relais assistants maternels du territoire communautaire : choix du délégataire de service public et tarifs »,

Considérant la convention de délégation de service public (DSP) par affermage en cours, par laquelle la communauté des communes Sauer Pechelbronn a confié à l'Association Action Sociale Bas Rhin (AASBR) la gestion et l'exploitation du service petite enfance dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. La délégation concerne :

- Une micro-crèche à Lembach
- Le multi-accueil « Boucle d'Or » à Morsbronn-les-Bains
- Un relais petite enfance (RPE) à Durrenbach

Considérant le rapport annuel d'exécution de la DSP pour la première année de fonctionnement (2022),

Considérant l'analyse financière de la DSP par notre consultant conseil en finances publiques, le cabinet Actipublic – Villeurbanne,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte du rapport annuel présenté par l'AASBR concernant 2022, et de l'analyse financière établie par notre consultant,**
- **D'approuver le rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public petite enfance sur l'exercice de l'année 1 (1er janvier 2022 – 31.12.2022),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

11. 076.2023 : Convention territoriale globale de services aux familles entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la caisse d'allocations familiales 2023-2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°076.2017 du conseil communautaire en date du 13.11.2017 : « Signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). »,

Considérant la présentation du bilan de la CTG 2018-2022, des enjeux et axes stratégiques de la nouvelle convention en bureau exécutif le 18.09.2023, et son avis favorable pour la prochaine CTG,

Considérant la présentation du bilan de la CTG 2018-2022, des enjeux et axes stratégiques de la nouvelle convention au comité de pilotage CTG CAF le 29.09.2023, et son avis favorable pour la prochaine CTG,

Considérant que l'objectif de cette convention est, au regard des besoins identifiés et des champs d'intervention respectifs de la CCSP et la CAF, d'établir des objectifs communs de développement et de coordination d'actions et de services.

Considérant que 73% des actions inscrites dans la première CTG ont été réalisées, en particulier des actions d'investissement visant à augmenter et améliorer l'offre de garde (petite enfance, périscolaire). Cette période a également été marquée par un engagement de la collectivité sur l'accès aux droits des usagers avec la labellisation France Services et l'embauche d'une conseillère numérique. La venue d'un second animateur jeunesse a également permis de développer des actions. Enfin cette période a vu des projets innovants se développer autour de l'environnement avec le projet Grandir dehors du périscolaire de Lembach ou encore le développement du bilinguisme dans les structures petite enfance et périscolaire,

Considérant le projet de nouvelle CTG établi à partir d'un diagnostic de territoire et des enjeux identifiés par la commission cohésion sociale et la démarche de concertation dans le cadre du territoire, ayant identifié 5 enjeux :

- *Maintenir le lien social sur le territoire*
- *L'accessibilité des services et la qualité de vie pour l'attractivité du territoire*
- *Un habitat adapté aux besoins des populations*
- *L'accompagnement des habitants aux différents stades de la vie (mode de garde, jeunes, vieillissement)*
- *La mobilité comme enjeu transversal*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les axes de développement et d'intervention suivants, répondant aux enjeux identifiés de la politique de cohésion sociale sur le territoire, et inscrits dans la nouvelle convention territoriale globale :**
 - **Axe 1 : Le bien vivre ensemble afin de conforter le lien social et l'animation territoriale,**
 - **Axe 2 : Faciliter l'accueil et la vie des familles et le parcours des enfants et des jeunes afin de permettre aux familles de s'installer sur le territoire et de pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle, et accompagner les enfants et les jeunes dans leurs projets,**
 - **Axe 3 : Garantir l'Accès aux services et aux droits dans un espace rural et dans un contexte de numérisation des démarches, et développer une politique « d'aller vers » les différents publics et en particulier les plus éloignés,**
- **D'autoriser le président à signer la convention territoriale globale de services aux familles entre la communauté de communes et la caisse d'allocations familiales, et à en assurer la mise en œuvre,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

12. 077.2023 : Service animation : Partenariat avec le collège « Mac Mahon » à Woerth : validation du programme annuel d'actions 2023-2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°099.2017 en date du 18.12.2017 : « Validation du programme d'actions 2017-2018 »,

Vu la délibération n°095.2018 en date du 17.12.2018 : « Validation du programme d'actions 2018-2019 »,

Vu la délibération n°093.2019 en date du 16.12.2019 : « Validation du programme d'actions 2019-2020 »,

Vu la délibération n°073.2020 en date du 21.12.2020 : « Partenariat avec le collège « Mac Mahon » à Woerth : validation du programme annuel d'actions 2020-2021 »,

Vu la délibération n°075.2021 en date du 13.12.2021 : « Validation du programme d'actions 2021.2022 »,

Vu la délibération n°073.2022 en date du 12.12.2022 : « Service animation : Partenariat avec le collège « Mac Mahon » à Woerth : validation du programme annuel d'actions 2022-2023 »,

Considérant le programme annuel d'actions proposé pour l'année 2023-2024,

Vu la réunion annuelle relative au programme d'action avec le collège Mac Mahon à Woerth, du 05.10.2023, concernant l'année scolaire 2023-2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le programme d'actions pour l'année 2023-2024 en cohérence avec la convention de partenariat établie avec le collège Mac-Mahon à Woerth, programme qui s'inscrit dans la continuité, et décliné en 4 axes principaux :**
 - **Axe 1 : Favoriser la connaissance du territoire de la vallée et de ses objectifs de développement par les jeunes et la communauté scolaire du collège, ainsi que la connaissance du collège par les élus et les habitants,**
 - **Axe 2 : Favoriser l'accès des jeunes à l'information en matière de citoyenneté, de culture, de loisirs,**

- **Axe 3 : Favoriser l'expression citoyenne des jeunes ainsi que l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,**
- **Axe 4 : Projets développés en cours d'année selon le contexte et les programmes enseignés,**
- **De fixer l'échéance de ladite convention à la date de signature de la convention suivante ou au plus tard au 31.12.2024,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

13. 078.2023 : Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Validation de l'axe D Hatten-Lembach via Lobsann et rajout au schéma n°1 en cours.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soulzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma des circulations douces : Appel à projet « vélo et territoire » : Conventionnement de cofinancement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2022 en date du 04.04.2022 relative au schéma des circulations douces : démarrage de la phase opérationnelle et validation du plan de financement dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts : appel à projets régional « Aménagements cyclables – Grand Est 2022 »,

Vu la délibération n°046.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Itinéraires cyclables : Réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'un « Axe D Hatten-Lembach » des itinéraires cyclables avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et Sauer Pechelbronn »,

Considérant la politique de développement des circulations douces menée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant la collaboration de la communauté de communes avec les territoires voisins, notamment la communauté de communes du pays de Wissembourg et celle de l'Outre Forêt, aux fins de coordonner les actions et les investissements entre les différents territoires réunis,

Considérant que les communautés de communes Sauer-Pechelbronn, du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt ont décidé de poursuivre leurs efforts en matière de déploiement des itinéraires cyclables et de s'associer pour financer une étude commune visant à la réalisation d'itinéraires complémentaires aux schémas cyclables existants, et notamment d'étudier une liaison axe D Hatten-Lembach,

Considérant le rendu des études menés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre Forêt en vue de la réalisation de cet axe D concernant les territoires des communautés de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et de Sauer Pechelbronn, et les réunions de travail organisées par secteurs géographiques et composées de membres des 3 communautés de communes, ayant permis d'aboutir à un programme d'aménagement cyclable pour l'axe D et ses antennes,

Considérant que sont de compétence intercommunale les aménagements hors agglomération inscrits au schéma cyclable annexé aux compétences et dans les limites fixées au bordereau standard préétabli,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 10.10.2023,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le schéma des itinéraires cyclables réalisé à l'échelle des communautés de communes Sauer-Pechelbronn, du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt à des fins de réalisation d'un itinéraire allant de Hatten à Lembach via Soultz-Sous-Forêts et Lobsann, et d'intégrer ce nouvel axe dans le schéma des mobilités douces n°1 en cours de réalisation,**
- **De prioriser la réalisation de deux aménagements de cet axe, à savoir l'itinéraire Lobsann-Soultz-Sous-Forêts et Lobsann-Lampertsloch-Preuschdorf,**
- **D'approuver le coût d'objectif estimatif prévisionnel de ce programme à l'échelle des trois territoires intercommunaux pour un montant de l'ordre de 4 470 000 € HT, la part prévisionnelle incombant à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn s'élevant à 1 100 000 € HT, précision faite que chaque aménagement fera l'objet d'une délibération spécifique de validation d'un avant-projet précisant le tracé final retenu, le planning de réalisation et les modalités de financement,**
- **De demander au président de solliciter les cofinancements correspondants auprès des institutionnels partenaires, notamment la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, et l'Etat,**
- **De demander aux communes concernées par l'itinéraire cyclable de prendre une délibération concordante, validant les tracés retenus (Lobsann, Lampertsloch, Preuschdorf, Goersdorf-Mitschdorf et Lembach),**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Mme le maire de Lobsann appuie le projet dans l'espoir de voir se réaliser l'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts le plus rapidement possible. Le vice-président Guillaume PETER confirme que l'intention de la communauté de communes est d'avancer au mieux sur ce projet.

14. 079.2023 ; Renouveaulement de la convention de suivi et d'animation du rucher pédagogique intercommunal de Gunstett.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°031.2017 du conseil communautaire en date du 15.05.2017 : « TEPCV : mise en œuvre de l'action « Abeilles et biodiversité en partenariat avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française : programme de sensibilisation) »,

Vu la délibération n°067.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif »,

Considérant le partenariat entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) dans le cadre du programme TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte, ayant abouti à l'installation par la communauté de communes en 2018 3 ruches dans le verger conservatoire de poires de Gunstett, propriété de la commune de Gunstett, comme support de sensibilisation à la préservation de l'environnement et au rôle fondamental des abeilles et des insectes butineurs en général,

Considérant qu'afin d'assurer le suivi de ce rucher et de mener des actions pédagogiques, la communauté de communes à mandater un apiculteur référent, Vincent Fischer, qui est d'abord intervenu sous l'égide de l'UNAF jusqu'en juillet 2020, puis via une convention tripartite entre la communauté de communes, la commune de Gunstett et Vincent Fischer, convention précisant les engagements de chaque partie, l'apiculteur s'engageant notamment à assurer le suivi du rucher, la récolte du miel et à prendre en charge des interventions pédagogiques,

Considérant le bilan de cette opération, depuis 2018, 243,6 kg de miel ont été récoltés, 13 visites du rucher proposées et 2 journées de l'abeille « APIDays » organisées,

Considérant que M. Fischer souhaite se retirer de l'opération, il est proposé de résilier la convention en cours et de signer une nouvelle convention avec Angélique Philippon, apicultrice à Gunstett, pour une durée d'un an reconductible par durée d'un par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans maximum,

Considérant la convention de de suivi et d'animation du rucher pédagogique intercommunal de Gunstett, signée le 26.06.2020,

Considérant le projet de nouvelle convention de suivi et d'animation du rucher pédagogique intercommunal de Gunstett,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 10.10.2023,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à signer la convention de suivi et d'animation du rucher pédagogique intercommunal de Gunstett,**
- **De fixer une enveloppe annuelle de 1 600 € TTC pour son exécution,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

15. 080.2023 : Règlement du service de collecte et traitement des déchets ménagers : précisions apportées concernant le mode de calcul des demi-parts.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°101.2017 en date du 18.12.2012 : « service de collecte et traitement des ordures ménagères : validation du règlement de facturation et fixation des tarifs pour les activités professionnelles »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°053.2018 en date du 02.07.2018 : « redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères : précision apportée au règlement de facturation »,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06.11.2023 à Frazschwiller

SIGNATURE SECRÉTAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire n°063.2022 en date du 17.10.2022 : « redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères : modifications et précisions apportées au règlement de facturation »

Vu le règlement de facturation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, et la proposition de modification précisant les modalités de calcul de la redevance concernant les enfants en garde alternée,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les modalités de calcul des demi-parts (cas de gardes alternées) comme suit :**

Foyer 1,5 : part fixe 1 personne + (part fixe 2 personnes – part fixe 1 personne)/2

Foyer 2,5 : part fixe 2 personnes + (part fixe 3 personnes – part fixe 2 personnes)/2

Foyer 3,5 : part fixe 3 personnes + (part fixe 4 personnes – part fixe 3 personnes)/2

Foyer 4,5 et plus : part fixe 4 personnes + (part fixe 5 personnes – part fixe 4 personnes)/2

- **De compléter en conséquence le règlement de collecte et de traitement des ordures ménagères, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

16. 081.2023 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative pour 2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Vu le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant le projet de montant de la contribution annuelle de la communauté de communes au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, prévu en hausse de l'ordre de 5 à 7 %,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06.11.2023 à Fröschwiller

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

16

SIGNATURE PRESIDENT

RG

RI

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre, 4 abstentions, décide :

- **De poursuivre la facturation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères en régie (pas de transfert au SMICTOM de l'Alsace du Nord), afin d'assurer un lien de proximité avec les usagers du service sur le territoire intercommunal,**
- **De fixer le montant de la redevance du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2024 comme suit :**
 - **Pour les particuliers :**
 - **Part fixe d'abonnement au service foyer 1 pers : 105 €**
 - **Part fixe d'abonnement au service foyer 2 pers : 180 €**
 - **Part fixe d'abonnement au service foyer 3 pers : 240 €**
 - **Part fixe d'abonnement au service foyer 4 pers : 290 €**
 - **Part fixe d'abonnement au service foyer 5 pers et + : 340 €**
 - **Demi part fixe (garde alternée) selon modalités prévues au règlement de collecte et de traitement des ordures ménagères),**
 - **Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,28 €/kg**
 - **Pour les administrations et services publics :**
 - **Part unique au kg produit-collecté (pas de part fixe) : 0,68 €/kg**
 - **Pour les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes :**
 - **Part fixe d'abonnement au service : 105 €**
 - **Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,28 €/kg**
 - **Pour les professionnels pour les déchets dits assimilés, et dans la limite des tolérances fixées dans le règlement de collecte :**
 - **Part unique au kg produit-collecté : 0,68 €/kg**
- **De maintenir le tarif de refacturation des passages supplémentaires en déchetterie, au-delà de 20 passages annuels (année civile) en déchetterie : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 5 € le passage supplémentaire, et 50 € au-delà de 30 passages annuels (idem 2022 et 2023),**

- De fixer le tarif de refacturation du coût des badges perdus/détériorés ou non-restitués : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 10 € (mise en place de ces tarifs alignés sur ceux pratiqués par le SMICTOM, et sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace),
- De préciser que ces tarifs restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés par délibération expresse,
- De rappeler que le service « OM » intègre le fonctionnement des déchèteries et des points d'apports volontaires répartis sur le territoire, ainsi que la collecte des « recyclables » via les conteneurs bleus-jaunes,
- De poursuivre et renforcer les actions d'animation et opérations destinées à promouvoir la réduction de la production de déchets ménagers, à destination du grand public, des entreprises et associations, des communes membres (réunions d'information, promotion du compost, communes zéro déchets notamment),
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

17. 082.2023 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : Admissions en non-valeur et créances éteintes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu les demandes de créances éteintes présentées par le service de gestion comptable de Haguenau, nécessitant délibération pour la comptabilisation de l'opération, bien que la décision du juge s'impose à l'établissement,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par le service de gestion comptable de Haguenau, n'éteignant pas la dette du redevable mais constatant l'impossibilité d'en obtenir le recouvrement,

Considérant les informations transmises par les communes de Goersdorf-Mitschdorf et de Wingen, il est proposé d'accepter partiellement la demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 2 379,06 € (rejet de deux dettes pour lesquelles les informations ont été communiquées au service de gestion comptable de Haguenau en espérant un recouvrement possible),

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu le conseiller communautaire référent M. Bernard CHARBAU, rattaché à la 2^{ème} vice-présidence, en charge du volet « Ordures ménagères »,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 2 604,76 €, à imputer sur le compte 6542 du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, exercice 2023 (créances éteintes – liquidations judiciaires, rétablissements personnels, surendettements avec effacement des dettes,**
- **De valider partiellement la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 2 379,06 € conformément à la décision jointe à la présente délibération, à imputer au compte 6541 du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

18. 083.2023 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : rapport d'activités annuel du SMICTOM nord Alsace pour l'exercice 2022.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2022 du SMICTOM nord Alsace,

Considérant les perspectives du service,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées, par ailleurs vice-président du SMICTOM,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte du rapport d'activités de l'exercice 2022 du SMICTOM nord Alsace et d'approuver les politiques publiques conduites par le syndicat en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères, et notamment :**
 - **L'optimisation du service de gestion des déchets par :**
 - **La poursuite des actions de sensibilisation autour des déchets, de la promotion du compostage individuel et collectif et la mise en place de points d'apports volontaires sur le territoire,**
 - **La mise en place de la collecte des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024, la distribution de bio-seaux aux usagers et l'installation de points d'apport volontaire au sein des communes,**
 - **Le programme d'investissements du SMICTOM, évalué à 17 600 000 € sur la période 2023-2027, portant notamment sur la rénovation de déchèteries (dont celles de Woerth), l'installation de points d'apport volontaire pour les biodéchets et la réalisation d'une unité de méthanisation pour le traitement des biodéchets,**
 - **Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, avec notamment l'accompagnement en 2021-2022 de trois communes pilotes zéro-déchets sur le territoire Sauer-Pechelbronn (Forstheim, Gunstett et Langensoultzbach) et de deux communes sur la période 2023-2024 (Biblisheim et Eschbach), avec une baisse de 16% de déchets ménagers entre 2010 et 2020.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. 084.2023 : Zone d'activités sud de Woerth : Vente d'un terrain à la société DGR Design de Hégeney.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°044.2023 du conseil communautaire en date du 19.06.2023 : « Fixation des prix de vente des terrains sur les zones d'activités intercommunales »,

Considérant la zone d'activités intercommunale sud de Woerth,

Vu le dossier de candidature de M. David GRIESEMER, gérant de l'entreprise DGR design, actuellement implantée à Hegeney et en développement, pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA intercommunale sud de Woerth en vue d'y implanter son entreprise, sur le lot n°14, dossier intégrant des vues-croquis d'architecte et une approche financière, les statuts de la sté,

Considérant la demande d'avis du service des Domaines sur la valeur vénale, effectuée le 24 octobre 2023 et l'attestation de dépôt correspondante,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'implantation de la sté de conception de produits et machines, ingénierie et prototypage, impression et construction de machines DGR Design, pour le développement de ses activités de conception, calculs, prototypage et construction de machines, comprenant un bâtiment de l'ordre de 250 m² dans un premier temps, composé de bureaux, d'un atelier de montage, soudure et assemblage, un espace impression 3D et un atelier d'usinage,**
- **De valider en conséquence la vente de la parcelle arpentée de l'ordre de 24,40 ares n°270 lieu-dit « Klein Allmend », section 23, sur le ban communal de Woerth, au numéro 33 de la rue de la Sauer (lot 14), au prix de vente en cours, à savoir 3 500 € HT /are, hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'autoriser le Président à signer, dans l'attente de la signature d'un acte authentique, un compromis de vente au preneur, la DGR Design, la Sarl DG Tauri B ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantations,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME TRANSFRONTALIER

Le président informe les conseillers communautaires, plan à l'appui, de la démarche globale menée pour la réalisation d'un équipement touristique structurant sur Morsbronn-les-Bains, intégrant les terrains de la ZA, de l'ancien restaurant de la gare et du forage « Cybéliades ». Le projet intègre également la chaufferie collective « l'écorce » dont le dimensionnement a tenu compte de ce projet de développement. Le président insiste sur la cohérence de l'ensemble en informant les conseillers qu'il proposera à l'occasion d'un prochain conseil communautaire l'acquisition des terrains contigus à l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains, partiellement en vente, et les terrains d'assise du forage thermal « les Cybéliades ». Le dossier sera présenté également au conseil municipal de la commune.

20. 085.2023 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Phase 2 temps 2 : recherche d'investisseurs – appel à manifestation d'intérêt « sourcing ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-4,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°034.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Zone d'activités intercommunale thermale à Morsbronn-les-Bains : phase 2 du programme (opérations d'aménagement) : enjeux, objectifs, planning de mise en œuvre et plan de financement prévisionnel intégrant les cofinancements.

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités intercommunale à vocation touristique à Morsbronn-Les-Bains, et la déclaration d'utilité publique formalisée par arrêté préfectoral en date du 28.12.2018,

Considérant les 3 phases de réalisation du programme de création de la zone :

Phase 1 : achevée :

Acquisition et levée des contraintes administratives (fin de portage EPFL, fouilles archéo, levée des servitudes, baux agricoles, ...).

L'ensemble de l'emprise de la zone d'activités thermale à Morsbronn-les-Bains est aujourd'hui propriété de la CCSP. Le portage de l'EPF s'achève cet été. Les contraintes archéologiques ont été levées en janvier 2021. L'ensemble des exploitants agricoles ont été indemnisés. Ils bénéficient aujourd'hui d'une convention d'occupation précaire leur permettant d'exploiter les terrains le temps de la phase 2 du projet.

Phase 2 : engagée avec AMO recruté pour un démarrage des études :

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06.11.2023 à Fraeschwiller

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

Les études et travaux d'aménagement vont pouvoir être engagés avec confirmation des enjeux et objectifs visés, définition des grands principes d'aménagement et de fonctionnement ultérieur du site, planning, plan de financement, et prospection d'investisseurs/partenaires,

- *Temps 1 de juin 2022 à mars 2023 : étude pour la définition des orientations d'aménagement de la zone. Appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les 3 missions seront :*
 - *Réalisation d'une analyse paysagère de la zone définissant les forces et les faiblesses et étude benchmarking de ce qui existe en termes de thermalisme dans un rayon de 2h,*
 - *Proposition d'aménagement de la zone et de commercialisation des terrains,*
 - *Assistance à la communauté de communes pour l'engagement de la phase de réalisation.*
- *Temps 2 : années 2023-2024 : recherche d'investisseurs.*
- *Temps 3 : années 2024-2025 : étude de maîtrise d'œuvre et lancement des travaux d'aménagement de la zone (qui fera l'objet d'une délibération ultérieure de validation d'un AVP et mise en œuvre de la phase 3/3),*

Phase 3 : A venir : contractualisation et exploitation (délibération ultérieure spécifique).

Considérant le rendu des études pour la définition des orientations d'aménagement de la zone (phase 2 temps 1),

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la phase 2 temps 1 de la démarche de création d'un équipement touristique sur Morsbronn-Les-Bains, concrétisée par le rendu d'étude de l'assistant à maîtrise d'ouvrage recruté pour l'opération, définissant les grandes orientations du projet, confirmant notamment les enjeux et objectifs visés, définissant des grands principes d'aménagement et de fonctionnement ultérieur du site, et permettant de finaliser le démarrage d'une procédure d'AMI « sourcing »,**
- **De valider le démarrage du temps 2 correspondant à la recherche d'investisseurs en vue de la réalisation d'un projet de développement économique et touristique sur Morsbronn-les-Bains, via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en deux étapes :**
 - **La conduite d'une procédure d'AMI « sourcing » permettant de solliciter l'initiative privée en vue d'identifier des opérateurs économiques susceptibles d'être candidats à la valorisation du foncier et des équipements intercommunaux et favoriser l'émergence de projets sans que le besoin soit parfaitement exprimé, permettant de sourcer les porteurs et de préciser les attendus de l'intercommunalité, en partenariat avec un assistant à maîtrise d'ouvrage - consultant,**
 - **L'engagement d'une procédure de recherche et sélection d'un investisseur à la suite de l'AMI « sourcing », en vue d'obtenir des propositions de réalisation et d'exploitation d'équipements touristiques, au sein desquels l'intercommunalité pourra retenir une candidature en vue de démarrer le temps 3 de la phase 2 et la phase 3 de réalisation de l'équipement, précision faite que cette étape fera l'objet d'une délibération spécifique en temps voulu,**
- **D'autoriser le président à mobiliser les cofinancements des frais engagés pour cette première étape (prestations intellectuelles étape 1), notamment auprès de la région**

Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Banque des territoires,

- **De fixer le planning du temps 2 comme suit :**
 - Étape 1 :**
 - Démarrage de l'AMI « sourcing » : décembre 2023 / janvier 2024 : durée 4 mois, et lancement de la mise à jour de l'étude environnementale en parallèle,
 - Étape 2 :**
 - Début 3^e trim 2024 : analyse des rendus et confirmation - finalisation de la démarche de sélection et choix d'un opérateur, et réalisation de travaux préalables sous maîtrise d'ouvrage intercommunale le cas échéant,
 - Juillet / Août 2024 : démarrage de la recherche et sélection d'un opérateur,
 - Rendu, analyse et attribution : 4^{ème} trimestre 2024,
 - Modification du PLU de la commune de Morsbronn-les-Bains sur la base du projet retenu : été 2024 - été 2025,
 - Démarrage des études puis travaux pour l'opérateur retenu possible à partir du 1^{er} trimestre 2025,
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

Pas de délibérations.

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

21. 086.2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2015-991 en date du 07.08.2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, et notamment son article 106III,

Vu la loi n°2022-217 en date du 21.02.2022, et notamment son article 175,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06.11.2023 à Froeschwiller

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

24

SIGNATURE PRESIDENT

RCSG

RJ

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis du comptable assignataire de la communauté de communes, M. Emmanuel ROUX, responsable du SGC de Haguenau, en date du 22.05.2023,

Considérant que l'ensemble des collectivités du territoire ont entamé des démarches en vue du passage en M57, permettant d'assurer une homogénéité de nomenclature financière et comptable,

Considérant le travail de fiabilisation effectué toute au long des années 2022-2023 et la montée en compétences du service finances de la communauté de communes,

Considérant l'intérêt pour l'intercommunalité de solliciter le passage au référentiel M57 pour 2024,

Considérant que le compte 1069 ne présente pas de solde en comptabilité et ne nécessite donc pas d'être apuré préalablement au passage au référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 développé (EPCI plus de 3500 hab.) pour l'intégralité de ses budgets hors services publics industriels et commerciaux (budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères), à compter du 01.01.2024,**
- **De prendre acte de l'avis du comptable assignataire, en date du 22.05.2023, annexé à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

22. 087.2023 : Fête transfrontalière du vélo - édition 2023 : répartition du fonds citoyen franco-allemand entre l'intercommunalité et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06.11.2023 à Fraschwiller

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

1456

RI

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'organisation en partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland de la 2^e édition de la fête transfrontalière du vélo en mai 2023,

Considérant le cofinancement de cet évènement par le fonds citoyen franco-allemand (dossier n°2023-0160-FR) à hauteur de 10 000 €, cofinancement dont une partie (19%) est à reverser à la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte du plan de financement définitif de l'évènement festif transfrontalier organisé en mai 2023 comme suit :**

Montant des dépenses / Ausgaben	22 494,05 €	
Verbandsgemeinde Dahner Felsenland	4 278,73 €	19%
Communauté de communes Sauer-Pechelbronn	18 215,32 €	81%
Montant des recettes / Einnahmen		
Subvention Fonds citoyen franco-allemand / Zuschuss BürgerFonds	10 000,00 €	
Répartition de la subvention / Verteilung des Zuschusses		
Verbandsgemeinde Dahner Felsenland	1 902,16 €	
Communauté de communes Sauer-Pechelbronn	8 097,84 €	

- **De demander au président de procéder au versement de la part revenant à la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland, soit 1 902,16 €,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

23. 088.2023 : Décision budgétaire modificative n°5 : fiabilisation de l'inventaire sur le budget principal et divers ajustements.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06.11.2023 à Fraischwiller

SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°029.2023 du conseil communautaire en date du 03.04.2023 : « Approbation du budget primitif 2023 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°051.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,

Vu la délibération n°063.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Décision budgétaire modificative n°2 : Fiabilisation de l'inventaire préalable au passage en M57 : Budgets annexes « OM » n°64841, site économique nord de Woerth n°64878, CADT n°64881, chaufferie collective n°64884, bâtiment innovant n°64888, et opérations d'ordre non budgétaire sur budget principal n°64841 et budget annexe Hélon n°64889 »,

Vu la délibération n°064.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Clôture du budget annexe ZA Sormatt Lembach n°64875 et décision budgétaire modificative n°3 correspondante sur le budget annexe et le budget principal »,

Vu la délibération n°065.2023 du conseil communautaire en date du 11.09.2023 : « Décision budgétaire modificative n°4 : ajustements divers »,

Vu l'arrêté de virements de crédits n°01/2023, 02/2023 et 03/2023,

Considérant la nécessité de :

- Fiabiliser l'inventaire sur le budget principal avec modification des amortissements,
- Corriger des soldes de comptes sur le budget principal sur la DBM4,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le budget 2023 comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL n°64800									
Révision des prévisions budgétaires suite à rattrapage d'amortissements/fiabilisation de l'inventaire comptable préalablement au passage en M57									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Rattrapage amortissements	+	6811	757 511,45 €	1 187 447,65 €					
Equilibre	-	023	757 511,45 €	1 592 488,55 €					
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
					Rattrapage amortissement	+	28031	95 866.46€	109268.36€
					Rattrapage amortissement	+	2804123	170 107.78€	188 806.53€

				Rattrapage amortissement	+	2804141 1	2 000€	2 000€
				Rattrapage amortissement	+	2804141 2	7 011.15€	8 123.92 €
				Rattrapage amortissement	+	28051	131 624.60€	134 550.69€
				Rattrapage amortissement	+	28088	304.39€	7 247.19€
				Rattrapage amortissement	+	28121	277.60€	2 907.34€
				Rattrapage amortissement	+	28128	34 556€	39 262€
				Rattrapage amortissement	+	281318	12 645.63€	124 299.06€
				Rattrapage amortissement	+	28135	1 918.40€	2 005.40€
				Rattrapage amortissement	+	28138	2 541.06€	121 289.99€
				Rattrapage amortissement	-	28145	47.50€	1 151.69€
				Rattrapage amortissement	+	28152	86.40€	86.40€
				Rattrapage amortissement	+	281538	6 577.55€	6 577.55€
				Rattrapage amortissement	-	281568	147.82€	1 018.35€
				Rattrapage amortissement	+	281571	83 241.30€	90 384.65€
				Rattrapage amortissement	+	28158	10 129.17€	23 561.09€
				Rattrapage amortissement	+	28181	28 299.38€	39 151.77€
				Rattrapage amortissement	+	28182	117 718.86€	117 718.86€
				Rattrapage amortissement	+	28183	11 889.67€	39 817.63€
				Rattrapage amortissement	+	28184	1 329.54€	4 743.39€
				Rattrapage amortissement	+	28188	39 581.83€	75 609.49€
				Equilibre	-	021	757 511.45€	1 592 488.5 5€
Total dépenses			Inchangé	Total recettes				Inchangé

- De corriger des soldes de comptes dans la délibération 065.2023 du 11/09/2023
Décision Budgétaire modificative n°4 : ajustements divers :

Dépenses de fonctionnement : Solde compte 022 : 274 984,89€

Dépenses d'investissement : Solde compte 020 : 270 953,02€

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

24. 089.2023 : Location du bâtiment gauche rue du puits – Preusdorf (bâtiment innovant).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06.11.2023 à Fraschviller

SIGNATURE SECRÉTAIRE DE SEANCE

SIGNATURE PRESIDENT

UCSG

R I

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'ensemble immobilier rue du puits à Preuschorf composé de deux bâtiments, dont un terminé et habitable (côté gauche), faisant partie du domaine privé de l'intercommunalité,

Considérant que cet ensemble immobilier fait partie d'un projet de développement touristique autour du patrimoine pétrolier local (K'ro), que ce projet est en cours de réflexion et que dans l'attente, le bâtiment côté gauche peut être occupé et loué à titre d'habitation via un bail précaire, notamment au regard du positionnement de partenaires sur ce projet et de la commune de Merkwiller-Pechelbronn, cette dernière ayant entamé une démarche de sortie de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **De prendre acte de la disponibilité à la location du bâtiment gauche de la rue du puits à Preuschorf, faisant partie de l'ensemble immobilier « bâtiment innovant », affecté à un futur projet d'équipement touristique autour du patrimoine pétrolier sur le secteur de Pechelbronn,**
- **De constater que ce projet en est à la phase de réflexion et d'étude, et que son avancée est conditionnée notamment au positionnement de partenaires cofinanceurs, et au positionnement de la commune de Merkwiller-Pechelbronn ayant entamé une démarche de retrait de la communauté de communes, permettant ainsi une mise à disposition du bâtiment à titre d'habitation de manière précaire,**
- **De louer à titre précaire et à usage d'habitation le bâtiment considéré, à un tarif mensuel de 600 € TTC tenant compte de la précarité de la mise à disposition,**
- **De valider le contrat type de mise à disposition à titre précaire, qui pourra être mis en œuvre sur des périodes d'un an renouvelables sur demande expresse,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

M Wernert évoque la possibilité de mettre à disposition le bâtiment via des plates-formes de location touristique, estimant que cela permettrait également d'exploiter le bâtiment tout en permettant à l'association des amis du musée du pétrole également de pouvoir ponctuellement profiter de l'équipement.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

25. 090.2023 : Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commissions AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°035.2020 du conseil communautaire du 27.07.2020 : « Création et installation des instances de travail, désignation/élections des membres et du président d'instance (commission finances, commission achats, commissions thématiques et/ou territoriales, et comités de pilotage, comités consultatifs, conseil de développement avec ou sans représentants non élus) »,

Vu la délibération n°036.2020 du conseil communautaire du 27.07.2020 : « Représentants de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires »,

Vu la délibération n°050.2020 du conseil communautaire du 21.09.2020 : « Création et composition des commissions internes thématiques »,

Vu la délibération n°051.2020 du conseil communautaire du 21.09.2020 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modification de la délibération n°036.2020 »,

Vu la délibération n°064.2020 du conseil communautaire du 23.11.2020 : « Création et composition des commissions internes thématiques – ajout de membres - complément à la délibération n°051.2020 en date du 21.09.2020 »,

Vu la délibération n°031.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant »,

Vu la délibération n°072.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire »,

Vu les résultats des élections municipales de 2020 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les adhésions de la communauté de communes à différents organismes,

Vu les statuts des différents organismes auxquels la communauté de communes adhère,

Vu les dispositions relatives à la désignation des élus représentant la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs,

Considérant la délibération des conseillers municipaux de la commune de Froeschwiller n°478 en date du 13.10.2023 : » SDEA : représentant de la commune »,

Considérant la démission de M. Gilles BAEHR, de ses fonctions de délégué titulaire de la commune de Froeschwiller aux commissions locales du SDEA Alsace Moselle,

Considérant la séance du conseil municipal de Froeschwiller en date du 04.10.2023 dans laquelle M. Olivier STUDER, adjoint au maire, est proposé pour occuper le poste de délégué titulaire de la commune de Froeschwiller aux commissions locales du SDEA Alsace Moselle,

Considérant que M. Gilles BAEHR représentait la commune auprès :

- *De la commission locale du SDEA (SDEA : représentant identique pour l'ensemble des compétences eau potable, assainissement, GCE),*
- *De la commission eau-habitat (composé des 24 représentants auprès du SDEA Alsace Moselle),*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 5ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la démission de M. Gilles BAEHR des commissions locales du SDEA Alsace-Moselle,**
- **De procéder à la fixation des représentants de l'intercommunalité aux organismes comme suit :**
 - **Délégué au SDEA Alsace Moselle : sur proposition de la commune, pour l'ensemble des compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau (un siège par commune) : M. Olivier STUDER, adjoint à Froeschwiller,**
 - **De nommer comme membre de la commission eau-habitat (même représentant qu'au SDEA) M. Olivier STUDER, adjoint à Froeschwiller,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

26. 091.2023 : Création d'un poste d'agent territorial de catégorie C (adjoint territorial en charge du secrétariat général).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les besoins en personnels pour assurer le fonctionnement et la coordination du secrétariat général,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un emploi permanent d'agent administratif de catégorie C (adjoint territorial, adjoint territorial principal 2^e cl, adjoint territorial principal 1^{ère} classe), permanent à temps plein, en charge du secrétariat général de la communauté de communes,**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou d'une expérience dans le domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,**
- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Informations.

- Planning prévisionnel des réunions à venir :
Prochain conseil des maires le 20 novembre.
Puis le 27 novembre (intervention Région et présentation outil SIG de l'ATIP).
Conseil communautaire le 18.12.2023 à Hegeny.

Intervention de Bernard CHARBAU concernant les biodéchets. M. Charbau apporte quelques explications concernant le déploiement de ce projet sur le territoire et l'information apportée aux futurs usagers du service.

Le président clos la séance à 21h35.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

- Procès-verbal du dernier conseil communautaire du 11.09.2023,
- Analyse financière des délégations de service public de l'enfance (FDMJC) et de la petite enfance (AASBR) effectué par le cabinet de consultants « Actipublic » de Villeurbanne,
- Règlement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- Rapport d'activités du SMICTOM nord Alsace pour l'exercice 2022.

Durrenbach, le 07.11.2023

La secrétaire de séance
Mme Mireille CABIROL



Le président
M. Roger ISEL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/11/2023

Liste des présents

Présents : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 073.2023), TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Ont donné procuration : FILSER Marie Claude (à CHARBAU Bernard), HOH Christian (à SIEDEL Dominique), SCHNEIDER Francis (à NIEDERER Gérard), WALTER Clarisse (à CUNTZ Freddy)

Absents/Excusés : CRONMULLER Martine, KLIPFEL Jean-Louis, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique

Approbation du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 11.09.2023

Début du vote à 18:56:45, fin du vote à 18:56:52

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER

Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : DUDT Lysiane

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

072.2023 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire

Début du vote à 19:06:47, fin du vote à 19:06:56

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, ROCCHI Jacques, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

073.2023 : Programme de coopération internationale avec le Brésil : « Développement de l'artisanat du fromage et sensibilisation à l'agroécologie à travers la mobilisation de la jeunesse et des professionnels du territoire de l'Etat de Bahia et alsacien » porté par l'association GESCOD : validation du bilan et poursuite de la coopération

Début du vote à 19:27:25, fin du vote à 19:27:39

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : TRITSCHBERGER Hervé

Non votants :

074.2023 : Rapport sur l'exécution de la délégation de service public de l'accueil périscolaire et enfance pour 2022

Début du vote à 19:33:06, fin du vote à 19:33:15

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Non votants :

075.2023 : Rapport sur l'exécution de la délégation de service public petite enfance pour 2022

Début du vote à 19:37:08, fin du vote à 19:37:20

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

076.2023 : Convention territoriale globale de services aux familles entre la communauté de communes Sauer Pechelbronn et la caisse d'allocations familiales 2023-2026

Début du vote à 19:45:35, fin du vote à 19:45:45

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32
- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT

André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

077.2023 : Service animation : Partenariat avec le collègue « Mac Mahon » à Woerth : validation du programme annuel d'actions 2023-2024

Début du vote à 19:51:07, fin du vote à 19:51:17

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

078.2023 : Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Validation de l'axe D Hatten-Lembach via Lobsann et rajout au schéma n°1 en cours

Début du vote à 20:08:20, fin du vote à 20:08:32

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

079.2023 : Renouvellement de la convention de suivi et d'animation du rucher pédagogique intercommunal de Gunstett

Début du vote à 20:10:44, fin du vote à 20:11:10

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 28
 - Procurations : 4
 - Total votants : 32
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 32 voix
 - Contre : 0 voix
 - Abstention : 0 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Non votants :

080.2023 : Règlement du service de collecte et traitement des déchets ménagers : précisions apportées concernant le mode de calcul des demi-parts

Début du vote à 20:14:15, fin du vote à 20:14:39

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 28
 - Procurations : 4
 - Total votants : 32
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 32 voix
 - Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

081.2023 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : facturation en régie : fixation du montant de la redevance incitative pour 2024

Début du vote à 20:35:03, fin du vote à 20:35:26

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 28
 - Procurations : 4
 - Total votants : 32
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 26 voix
 - Contre : 2 voix
 - Abstention : 4 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, STIEFEL Martine,

TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre : MEYER Monique, STURM Céline

Abstention : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, FERBACH Dominique, MALL Philippe, SITTER Pierrot

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

082.2023 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Début du vote à 20:39:46, fin du vote à 20:40:12

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 31 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre : STURM Céline

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

083.2023 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : rapport d'activités du SMICTOM Nord Alsace pour l'exercice 2022

Début du vote à 20:45:34, fin du vote à 20:46:06

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL) , ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

084.2023 : Zone d'activités sud de Woerth : Vente d'un terrain à la société DGR Design de Hegeney

Début du vote à 20:49:22, fin du vote à 20:49:30

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28

- Procurations : 4
- Total votants : 32
- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL) , ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part

085.2023 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : recherche d'investisseurs : appel à manifestation d'intérêt « sourcing »

Début du vote à 21:03:27, fin du vote à 21:03:55

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32
- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie

Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL) , ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part

086.2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Début du vote à 21:04:35, fin du vote à 21:04:55

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL) , ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part

087.2023 : Fête transfrontalière du vélo - édition 2023 : répartition du fonds citoyen entre l'intercommunalité et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland

Début du vote à 21:06:07, fin du vote à 21:06:13

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL) , ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part

088.2023 : Décision budgétaire modificative n°5 : fiabilisation de l'inventaire sur le budget principal et divers ajustements

Début du vote à 21:07:34, fin du vote à 21:07:52

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL) , ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part

089.2023 : Location du bâtiment gauche rue du puits – Preusdorf (bâtiment innovant)

Début du vote à 21:22:23, fin du vote à 21:22:43

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
 - Présents : 28
 - Procurations : 4
 - Total votants : 32
-
- Ont obtenu :
 - Pour : 29 voix
 - Contre : 2 voix
 - Abstention : 1 voix
 - Ne prend pas part au vote : 0 voix
 - Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL), ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM

Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany

Contre : PFEIFFER-RINIE Dominique, WERNERT Stéphane

Abstention : WEINLING HAMEL Elisabeth

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

090.2023 : Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commissions AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle

Début du vote à 21:23:19, fin du vote à 21:23:47

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL) , ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

091.2023 : Création d'un poste d'agent territorial de catégorie C (adjoint territorial en charge du secrétariat général)

Début du vote à 21:25:57, fin du vote à 21:26:22

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, HOH Christian (Dominique SIEDEL) , ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (Gérard NIEDERER), SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 21:35:36 le 06.11.2023

